DIRECTION DU LOGEMENT VILLE DE PARIS **ET DE L'HABITAT**

2026 DLH 243 Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs – Bilan n+2 de l'année 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris.

Adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, le PPGDID est entré en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Conformément aux articles R.441-2-12 à R.441-2-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PPGDID fait l'objet d'évaluations régulières selon les modalités suivantes :

- un bilan annuel délibéré par le Conseil de Paris, après avis de la Conférence parisienne du logement ;
- un bilan triennal : trois ans après son entrée en vigueur, un bilan de sa mise en œuvre, réalisé par la Ville de Paris est adressé pour avis au représentant de l'État et à la Conférence parisienne du logement. Ce bilan est rendu public. Au vu de ce bilan, le plan est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L 441-2-8 du CCH.
- un bilan au terme des 6 ans : six mois avant la fin du plan, la Ville de Paris conduira une évaluation en associant l'État, les bailleurs sociaux, et la Conférence parisienne du logement.

La présente délibération présente le deuxième bilan annuel du plan partenarial - bilan qui a été approuvé par la Conférence parisienne du logement le 15 octobre 2026 - et vous propose de l'adopter.

Pour rappel, le PPGDID se décline en quatre axes visant à faciliter l'accès des Parisien.nes au logement social :

- Assurer l'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité et de cohérence
- La gestion partagée de la demande de logement et la cotation de la demande
- L'accompagnement social des demandeurs
- Les dispositifs spécifiques : mutations et location voulue

Concernant le bilan de la cotation des demandeurs, une convention tripartite a été signée entre la Ville, la DRIHL et l'APUR visant à étudier l'effet de la cotation sur la priorisation des publics selon les différents critères de la grille.

1. **Assurer l'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité et de cohérence**

 Les actions en faveur de la qualité de l'accueil et de l'information des demandeurs se sont poursuivies en 2025.

 - Le réseau des 17 points d'accueil logement, géré par la Ville de Paris et couvrant l'ensemble des arrondissements, a permis d'accueillir 169 993 usagers.
 - Plus de 90 000 rendez-vous ont été réalisés et seulement 5 % n'ont pas été honorés par les usagers.
 - Les démarches sur internet représentent 97 418 saisies d'un renouvellement (+10 % par rapport à 2024) et 27 151 demandes initiales (légère baisse).
 - Des réponses ont été apportées à chacun des 5088 courriers reçus à la Direction du Logement et de l'Habitat et à l'Hôtel de Ville.
 - Le point d'accueil d'Action Logement a reçu 2843 salariés, 2108 appels ont été traités en agence et 3098 demandes ont été traitées par internet.
 - La Direction du Logement et de l'Habitat a poursuivi les actions visant à l'amélioration du parcours de l'usager : poursuite des chantiers engagés dans le cadre des travaux d'amélioration des espaces d'accueil des usagers, élargissement du champ d'examen de la qualification des dossiers des demandeurs, travail sur l'accessibilité des demandeurs en situation de handicap notamment.
 - Dans le cadre du Plan Parisien pour le Logement d'Abord, le programme de formations à destination des professionnels en lien avec des publics vulnérables se poursuit. Ces formations ont bénéficié à 284 participants.

2. **La gestion partagée de la demande de logement et la cotation de la demande**

- Porté par la Ville de Paris et copiloté avec la Drihl 75, l'outil GEF75 a été développé puis mis en place en 2024 pour piloter la gestion en flux des logements, et permettre une gestion partagée des candidats désignés, indispensable au pilotage des politiques d'attribution à Paris. En 2025, les données collectées concernant les mises à disposition de logements ont été très satisfaisantes grâce à la poursuite de l'accompagnement des bailleurs par la DLH dans leur prise en main de l'outil. Ainsi, la fiabilité des données a pu être améliorée et la fréquence des imports, augmentée. Cette implication importante se poursuit pour maintenir la dynamique fructueuse enclenchée.

- La Ville de Paris utilise la cotation depuis 2014. Pour se conformer aux obligations de la loi LEC, une nouvelle grille destinée à l'ensemble des réservataires du territoire parisien a été travaillée avec l'ensemble des partenaires à partir de celle existante, puis approuvée et mise en application en janvier 2024. Cette année 2025 a permis d'activer le dispositif de 250 points de cotation supplémentaires pour les ménages en situation de violences au sein du couple les plus graves, via l'examen des dossiers par la commission de désignation des candidats aux logements sociaux du Maire de Paris. Le bilan statistique mené par l'APUR met en évidence la stabilité des résultats par rapport à 2024 sur l'ensemble des critères, confirmant l'intérêt de la cotation pour concilier le droit au logement et la mixité sociale. Les effets de la cotation se mesurant sur le temps long en intégrant plusieurs années d'exercice d'attribution, un bilan sera conduit à l'occasion de la démarche de renouvellement du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs.

3. L'accompagnement social des demandeurs

- Deux dispositifs spécialisés dans l'accès et le maintien dans le logement accompagnent plusieurs milliers de ménages chaque année :
 - L'accompagnement social lié au logement (ASLL) piloté par la Ville de Paris, repose sur 26 associations conventionnées et plus de 120 travailleurs sociaux. 4500 mesures ont été mises en œuvre, bénéficiant à environ 6000 ménages.
 - L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) piloté par l'État (DRIHL75) est porté par 10 opérateurs et a permis la réalisation de 1500 diagnostics, l'accompagnement de 1300 ménages vers le logement et de 260 accompagnés dans le logement.

- Le groupe de travail copiloté par la Drihl 75 et la Ville de Paris (DSOL) s'est poursuivi et s'est concrétisé par une nouvelle rencontre d'interconnaissance sur le thème de la santé mentale, la mise à jour de l'annuaire partagé entre référents Ville-État-opérateurs AVDL/ASLL -

bailleurs, et la conception d'une plaquette de communication sur les dispositifs ASLL/AVDL à destination des professionnels.

- Le dispositif de relogement prioritaire Accompagner et Reloger les Publics Prioritaires (ARPP) issu de la Convention parisienne d'attribution vise à reloger dans les meilleurs délais des ménages susceptibles d'accéder à un logement autonome et confrontés aux difficultés sociales et de logement les plus aiguës. En 2025, 1892 dossiers ont été labellisés et 1423 relogements ont été réalisés.

4. Les dispositifs spécifiques : mutations et location voulue

- Mutations

 - Le dispositif Échanger Habiter qui regroupe 40 bailleurs a permis d'opérer 323 mutations sur le territoire parisien.

- Location voulue

 - LOC'annonces : en 2025, 1094 logements ont été publiés par la Ville et les bailleurs à Paris et en banlieue, et 423 708 candidatures reçues.

 - BALAE, la Bourse aux Logements de l'État, exclusivement adressée aux agents de l'État en Ile-de- France : 149 993 candidatures ont été déposées et 2354 baux signés sur l'Ile de France.

 - AL'in : sur cette plateforme d'offre de logements d'Action Logement à destination des salariés, 1122 offres ont été publiées en 2025 et au 06/07/2026, 52 492 demandes actives ciblaient Paris.

Le bilan de cette deuxième année du PPGDID confirme l'intérêt des actions et des dispositifs déployés dans les différents axes du Plan. L'ensemble des données, tant quantitatives que qualitatives, témoigne d'une évolution positive des actions menées, notamment à travers la diversification des initiatives visant à améliorer l'accueil des usagers, le travail conduit en faveur des demandeurs en situation de handicap, l'accompagnement renforcé des bailleurs et des mairies d'arrondissement dans l'utilisation de l'outil GEF75, la stabilité des résultats d'attribution au regard des critères de cotation au bénéfice des différents objectifs d'attribution, ainsi que les évolutions apportées à la plateforme Loc'annonces afin d'améliorer la qualité de la relation avec les usagers.

Aussi, au regard de ces résultats positifs pour la collectivité parisienne, je vous propose d'adopter ce deuxième bilan annuel du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, tel que validé par la Conférence du Logement, qui confirme les résultats observés et corrobore les indicateurs de la Convention d'attribution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,